

DECISION DU MAIRE

N° 630

DATE

21 juillet 2023

Attribution du marché n° 23-060 de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, pour l'extension du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 15 juin 2023, annonce n° 23-83138 et sur le site achatpublic.com du 15 juin 2023 au 10 juillet 2023,

Considérant qu'il a été reçu 14 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	OTCI
2	S.C.O. – Société de Coordination et d'Ordonnancement
3	SOLUTECH INNOVATIVE
4	INGENIERIE DAR
5	ODM
6	EGSC
7	Planete Management (doublon)

Numéro de pli	Nom du candidat
8	Planete Management
9	COSECANTE
10	DELTEXPLAN
11	Optima Construction
12	KERO architectes
13	BEXCONSULT
14	EGIS BATIMENTS Ile de France

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 21 juillet 2023, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE LA DPGF
PLANETE MANAGEMENT	67 905,90 € HT, soit 81 487,08 € TTC

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 23-060 relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'extension du groupe scolaire Robert Fournier à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
PLANETE MANAGEMENT 80 rue de Romainville 75019 PARIS	67 905,90 € HT soit 81 487,08 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

De préciser que le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 - fonction : 213 – n° AP : AP2101.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS